



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 1658

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 1658

« Règlement autorisant :

- la confection de plans et devis pour la configuration de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et la rue Toupin;
- la confection des plans et devis pour la configuration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin de même que la mise en place d'une piste multifonctionnelle sur une section de l'avenue Conrad-Gosselin;

décrétant une dépense de 179 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 27 novembre 2018

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 janvier 2019

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement n° 1658 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 10 janvier 2019.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 10^e jour de janvier 2019

François Lapointe, avocat
Greffier